

REGLEMENT INTERIEUR DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

L'accès au parc implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle des pratiquants
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance
- la mise en application sur parcours d'essai pour validation par un opérateur
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

➤ **Conditions d'accès**

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture

En cas de mauvaises conditions météorologiques

(fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...),

la direction se réserve le droit d'évacuer

temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement:

- Avoir acquitté un droit d'accès
- Avoir suivi les explications de début de séance (briefing)
- Etre en bonne santé, et n'être affecté d'aucun trouble physique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités
- Pour les mineurs de moins de 18 ans, être accompagné d'un adulte responsable, pratiquant ou non.

Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

➤ **Comportement dans l'enceinte du parc**

Avant de commencer, vous êtes invité(e) à consulter le plan d'organisation de sécurité et de secours (identification des personnes responsables, numéros de téléphone d'urgence, cheminements à respecter....).

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités.

VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME :

VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SECURITE

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :
une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.
Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui du parcours n'est pas autorisée.
- Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.
- Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement, d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.
- Chaque client doit respecter l'âge requis minimum et la taille requise minimale pour s'engager sur les différents parcours proposés dans le parc.
- La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée; les plates-formes et les ateliers ne devront pas être surchargés.
- L'auto assurance permanent est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- **Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur**
- En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

Les piétons et autres visiteurs sont autorisés à circuler dans le parc (Voir consignes générales).

- Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés
- Il est strictement interdit de franchir la matérialisation des cheminements au sol
- Il est interdit de courir dans les allées
- L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)
- Il est interdit de fumer et de faire du feu

La direction se réserve le droit

d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes,
ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres,
ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,
de prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**LA SOCIETE ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE
EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE
OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.**

La Direction